

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 24 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
MM. PARODIN, VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. COMBARET, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. MARY
M.BASTELICA	à	Mme POLI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI Claire
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme PASQUALAGGI
M. TOMI	à	M. D'ORAZIO
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	M. VITALI
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme CURCIO, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 24 Mai 2012

Délibération N°2012 / 124

**Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section BH n°67 dans le cadre de
l'aménagement du Chemin de Candia (ANRU).**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de l'aménagement et de l'élargissement du chemin de Candia, prévu dans le Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines (opération n°08-13), par délibération n° 2009/27 en date du 9 mars 2009, le Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio a autorisé Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération, à savoir : contacter les propriétaires et solliciter leur accord pour une cession au profit de la Ville.

Le projet d'aménagement du chemin de Candia comprend, outre l'élargissement de la voie, la création d'un giratoire dont l'emprise est située, pour partie, sur la parcelle BH 67. Compte-tenu de l'importance de cette emprise, la Ville a proposé aux propriétaires, les consorts AZZINI, l'acquisition de la totalité du terrain.

Cette parcelle bâtie d'une contenance de 2650m², support d'une maison d'habitation de 63 m² libre de toute occupation, d'un garage et d'une remise, a été évaluée à 222 000 € par France Domaine en date du 12 septembre 2011.

Les négociations avec les propriétaires ont permis d'arrêter à 245 000 € le montant de l'acquisition de ce bien, soit une augmentation de 10 % par rapport à l'estimation de France Domaine.

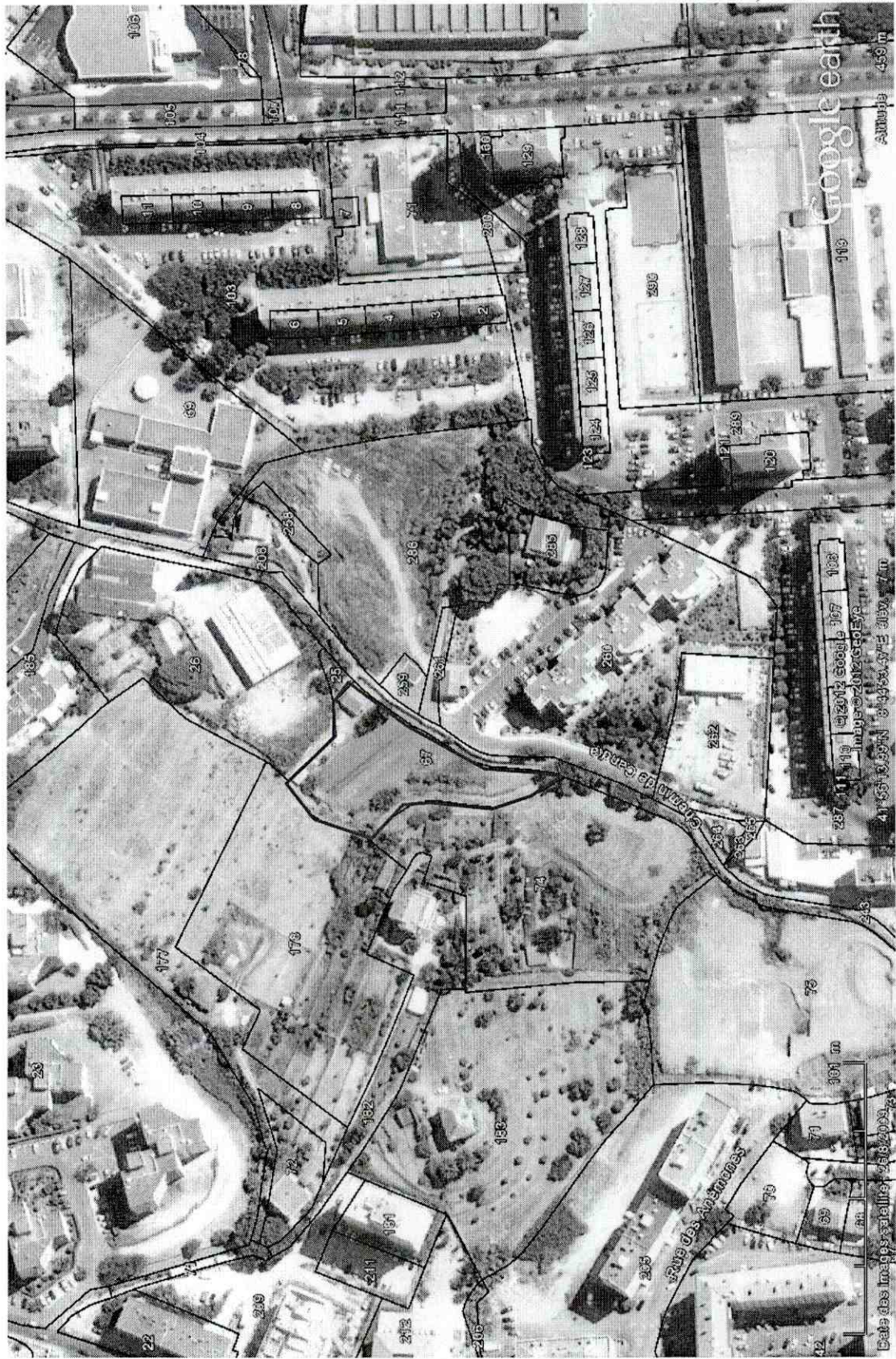
Considérant que l'acquisition de ce bien permettra de terminer la première tranche de travaux d'aménagement du chemin de Candia par la création d'un giratoire qui sécurisera le retournement des véhicules s'engageant sur cette voie actuellement sans issue,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de se prononcer sur l'acquisition, pour un montant de 245 000 € nets vendeur, de la parcelle bâtie cadastrée section BH n°67, d'une contenance de 2650m², appartenant aux consorts AZZINI ;
- de se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

Plan de situation



LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009/27 du 9 mars 2009,
Vu le Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines,
Vu l'estimation de France Domaine en date du 12 septembre 2011 référencée SEI 11/261,
CONSIDERANT que les négociations avec les propriétaires ont permis d'arrêter à 245 000 € le montant de l'acquisition de ce bien, soit une augmentation de 10 % par rapport à l'estimation de France Domaine,
CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien permettra de terminer la première tranche de travaux d'aménagement du chemin de Candia par la création d'un giratoire qui sécurisera le retournement des véhicules s'engageant sur cette voie actuellement sans issue,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mai 2012.

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

l'acquisition, pour un montant de 245 000 € nets vendeur, de la parcelle bâtie cadastrée section BH n°67, d'une contenance de 2650m², appartenant aux consorts AZZINI ;

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

- A entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition ;
- A signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120524-2012_124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2012



LE DEPUTE-MAIRE,

Simon Renucci
Simon RENUCCI